



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Réunion du Comité Syndical du 08/12/2016

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Laurence AUBARET SAUVEUR, titulaire – Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président, Nadège CHARTIER, suppléante
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire - Catherine DESCHAMPS, titulaire
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire – Séverine DUBOIS, titulaire

Secrétaire de séance : Alexia RIFFÉ

- ⇒ Le Compte rendu de la séance du 19 octobre est validé
- ⇒ Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Délégation au Président pour l'aliénation et la vente de mobilier du SIVU. Accordé par l'assemblée.
- ⇒ A la demande des élus présents, une demande d'autorisation de dématérialisation complète des convocations et des synthèses de délibérations sera transmise à l'ensemble des élus du Comité Syndical pour une validation lors de la prochaine séance et une mise en œuvre dès la séance suivante.

1) Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président présente les éléments de la synthèse préalablement transmises aux membres du Comité syndical et précise que ce débat d'orientations budgétaires devra être suivi du vote du BP2017 dans un délai de deux mois.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'exercice 2016 n'étant pas terminé, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur une estimation du résultat de 2016 équilibré.

Néanmoins au regard des réalisations budgétaires connues et engagées au 30/11/2016 nous pouvons prévoir un excédent de la section de fonctionnement et un excédent de la section d'investissement, qui pourraient alimenter le fond de roulement.

A/ DEPENSES de FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 011 :

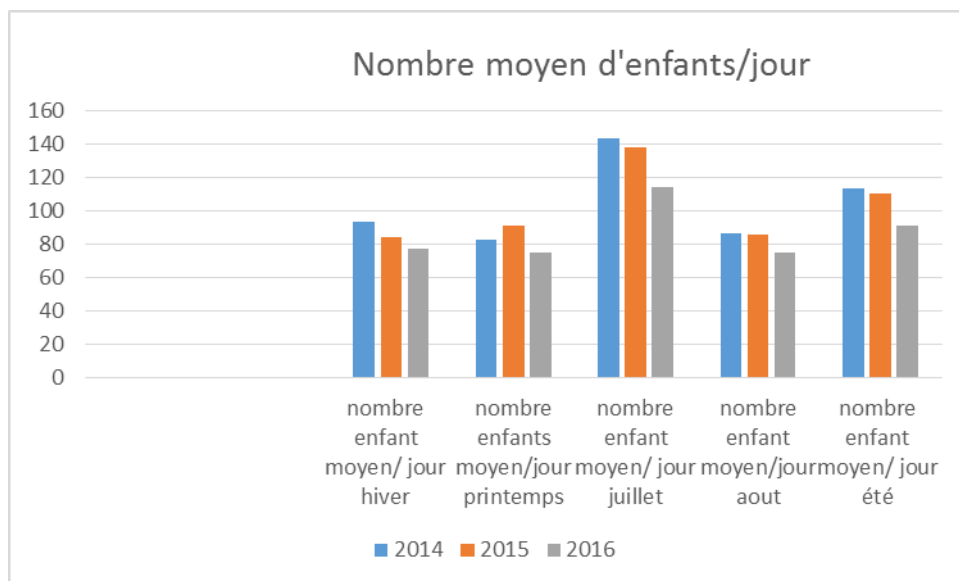
Les dépenses du chapitre 011 sont estimées au même niveau que dans le Budget 2016 (BP+BS) avec une augmentation de **0.5%** pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Au Centre de loisirs : l'orientation retenue par les communes de bloquer les effectifs au niveau moyen de fréquentation 2015 du SIVU a été respectée et les forfaits de 4 jours minimum pendant les vacances ont été mis en place.

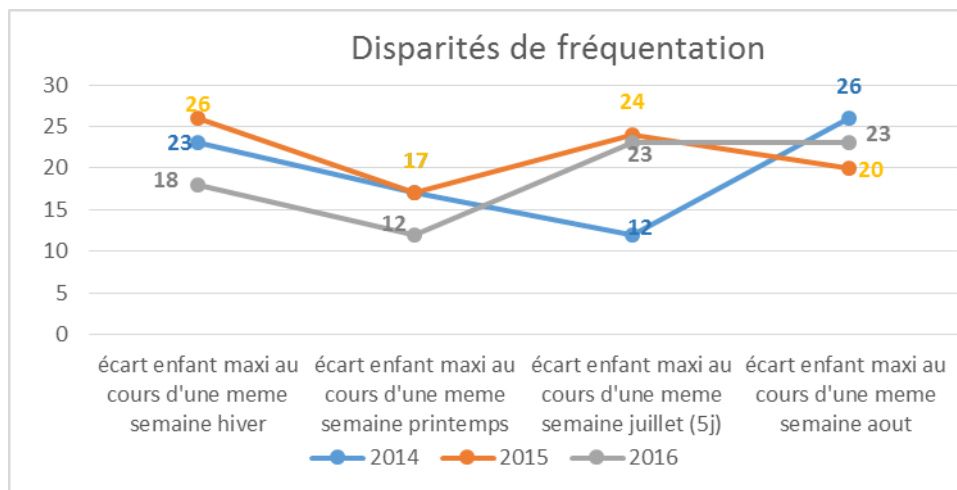
Le bilan de ces nouvelles modalités est le suivant :

- ⇒ **Listes d'attentes et demandes non satisfaites en hausse :** La limitation des effectifs animateurs a eu pour conséquence de placer de nombreuses familles en liste d'attente : 143 journées en liste d'attente dont 84 qui n'ont pas été accordées sur l'ensemble de l'été.
Jusqu'à 20 enfants la 3^e semaine de juillet, pour 62 journées dont 37 n'ont pas pu être accordées.
De nombreuses familles ont renoncé à inscrire leurs enfants sans certitude d'obtenir les journées demandées.

- ⇒ **Baisse globale de la fréquentation** : Le dispositif mis en place allié à l'augmentation des tarifs a eu pour conséquence une baisse de la fréquentation des vacances notamment, avec un nombre moyen d'enfants par jour en chute de -7 enfants sur les vacances d'hiver, -16 enfants sur les vacances de printemps et -19 enfants sur l'ensemble de l'été. Budgétairement cela se traduit par une perte de recettes de 4000 € environ, soit -7% rien que sur les vacances d'été par rapport à 2015.



- ⇒ **Impact mitigé sur les écarts de fréquentation** : Les disparités de fréquentation au cours d'une même semaine ont été réduites sur les vacances d'hiver et de printemps, avec un écart maximum de 18 enfants en hiver et de 12 enfants sur les vacances de printemps, mais sur les vacances d'été nous avons subi des différences de fréquentation encore plus accrues qu'en 2015 entre certaines journées d'une même semaine.



- ⇒ **Augmentation des réservations tardives** :
 Le forfait imposé de 4 jours avec possibilité d'inscrire à la journée dans les 10 jours qui précèdent la période a eu pour effet :
- d'inciter les familles qui le peuvent à inscrire tardivement leurs enfants sur des journées et nous avons constaté une vague d'inscriptions tardives sur toutes les vacances. Ces inscriptions tardives ont eu un effet salutaire car elles ont permis de compléter des groupes mais elle rend la prévision des repas et des animations plus périlleuse.

- d'inciter certaines familles à inscrire leurs enfant sur un forfait de 4 jours et d'en accepter le prix en sachant pertinemment qu'il ne viendra pas sur toutes les journées, avec pour le SIVU des repas commandés et non consommés.

⇒ **Une réelle difficulté pour certaines familles** : le forfait imposé de 4 jours a été mal vécu par certaines familles dont les professions ne permettent pas de connaître à l'avance leur besoin ou dont les revenus supportent difficilement un forfait de 4 jours alors qu'ils ne travaillent qu'à temps partiels.

Face à ces constats et afin de revenir vers un service plus adapté aux besoins du public, le Président propose

- de maintenir la masse salariale au niveau du BP 2016 + 2% de GVT et de la répartir au mieux durant l'année civile en gardant les vacances d'Automne et de Noël comme période de régulation.
- d'annuler la contrainte des forfaits de 4 jours minimum pendant les vacances

En termes de présentation budgétaires, afin de répondre aux contraintes de comptabilité analytique nécessaires pour instruire les déclarations à la CAF, le centre de loisirs du Mercredi (périscolaire) et le centre de loisirs des vacances (extra-scolaire) seront désormais distincts mais soumis à la même clé de répartition.

- **RAM TAP et Multi-accueil : reconduction du** chapitre 011 à hauteur du budget prévisionnel (BS 2016) +0.5%

- **Animation jeunesse** : l'évolution de l'offre est en cours de réflexion. Budgétairement il est proposé de reconduire le Budget prévisionnel de 2016.

➤ **Chapitre 012** : une augmentation de 2 % est proposée au chapitre 012 afin de tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité) et de la poursuite de mise en œuvre du PPCR (estimée à 20000€) et l'augmentation de 0.6% du point d'indice (estimée à 8000€)

Les dépenses de personnels prévoiront comme en 2016, d'un volume d'heures de remplacement pour les arrêts maladie de courte durée et absences syndicales.

Elles incluront également une augmentation de 6h sur un contrat aidé sur 22h en administratif compensé par la fin d'un emploi d'avenir à compter du 6 janvier 2017.

B/ RECETTES

➤ **participations CAF** : les recettes CAF seront estimées en fonction des prestations négociées dans le cadre du renouvellement du CEJ.

➤ **participations familiales** :

- **ALE**: aucune hausse n'est envisagée pour les familles en 2017 sur les services enfance jeunesse.
- **AJ**: la tarification des services de l'AJ dépendra du projet proposé. Il est proposé de revenir sur ce sujet au moment du budget.

Le comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017 dont les échanges figurent au procès-verbal de la séance.

2) Délibération portant création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint 2^{ème} classe suite à examen professionnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du SIVU, n° 2009-17 du 19 mars 2009 portant détermination des taux de promotion pour avancement de grade.

Compte-tenu de la réussite à un examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe d'un agent du SIVU, Monsieur le Président propose, sous réserve de l'avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2017
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à compter de la nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget primitif 2017.
L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création et la suppression de poste telles qu'énoncées ci-dessus

3) Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique 22/35 et annulation de la création d'un poste d'adjoint technique 20/35

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2015-44 du 17 décembre 2015 la création d'un poste d'adjoint technique avait été validée avec une échéance au 30 novembre 2016. Cette création d'emploi visait à faire face à des besoins résultant d'absences plus ou moins prolongées d'agents, d'une démission, d'un départ à la retraite et de diminutions successives de temps de travail d'autres agents.

Ce temps de travail est aujourd'hui assuré par un agent en contrat aidé jusqu'au 29 mars 2017 et donne lieu chaque mois à des heures complémentaires pour répondre aux besoins des services, c'est pourquoi Monsieur le Président propose de reporter la création de cet emploi au 30 mars 2017 à hauteur de 22/35 et d'annuler la décision de création de l'emploi d'adjoint technique 20/35 prévu initialement.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de poste telle qu'énoncée ci-dessus

4) Délibération approuvant le tableau des effectifs au 31/10/2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 31/10/2016.

Il précise les évolutions d'effectifs par rapport à 2015 :

Evolution des effectifs

	ETP	agents actifs	TC	TNC	titulaires/ stagiaires	contractuels	emplois aidés
au 31/10/2015	48,26	63	26	37	31	21	11
au 31/10/2016	47,0	62	27	35	37	13	12

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver le tableau des effectifs ci-annexé.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
- APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

5) Délibération approuvant le protocole d'annualisation du temps de travail et ses annexes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le protocole d'annualisation du temps de travail avait été adopté pour les agents des services enfance jeunesse en 2015.

Afin de permettre une gestion cohérente et équitable des temps de travail il propose une extension de ce protocole à l'ensemble du personnel avec des aménagements et des modalités d'application prévus dans des annexes par service et/ou filière d'emploi.

Le protocole et les annexes ont été modifiés pour s'adapter aux différentes situations des agents et ont reçu un avis favorable du CT.

Les modifications du protocole portent sur

- la référence au régime d'équivalence horaire permettant de prendre en compte les périodes de surveillance nocturne pendant les mini-camps.
- Les modalités de récupération des heures supplémentaires ou complémentaires non prévues dans l'annualisation
- la prise en compte des temps de formation et le cas échéant des temps de déplacement pour formation.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le protocole d'annualisation et ses annexes en pièces jointes.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
- APPROUVE le protocole d'annualisation et ses annexes, ci annexés

6) Délibération autorisant le Président à signer la charte du collectif départemental pour l'éducation partagée

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que depuis 2013 le SIVU a été sollicité pour participer à différentes rencontres menées au niveau départemental par un collectif regroupant des associations, des collectivités et des institutions intervenant dans le domaine de l'éducation.

Une charte a été éditée afin de structurer le mode de fonctionnement et clarifier les objectifs de ce collectif nommé « Collectif Education partagée ».

Monsieur le Président indique que la vocation de ce collectif lui semble tout à fait pertinente et cohérente avec les constats que le SIVU fait depuis plusieurs mois sur la nécessité d'une concertation renforcée entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Il demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la charte ci-annexée

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte ci-annexée

7) Délibération autorisant le Président à signer la convention des expositions « moi jeune citoyen » et «13-18 questions de justice

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le SIVU Enfance jeunesse a bénéficié d'une exposition sur les droits et la justice des mineurs, créée à la demande de la Ville d'Angoulême.

Cette exposition a déjà fait ses preuves auprès du public du SIVU et des élèves de l'élémentaire ou du collège sur le territoire du SIVU.

Trois agents du SIVU ont suivi la formation permettant d'assurer l'animation de cette exposition qui trouve toute sa place dans les actions menées par le SIVU sur différentes tranches d'âges et différents temps d'accueil.

La Ville d'Angoulême souhaite aujourd'hui inscrire ce partenariat dans une convention qui prévoit notamment une participation forfaitaire de 50€ par semaine de prêt.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver et l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée

8) Délibération donnant délégation au Président pour décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

L'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les dispositions du chapitre Ier du Titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent titre.

Par transposition, l'article L2122-22 du CGCT permet au Comité Syndical de déléguer au Président du SIVU un certain nombre d'attributions exercées au nom du Syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, dans un souci de favoriser au mieux l'administration du SIVU Enfance Jeunesse, de lui confier la délégation suivante pour la durée de son mandat, et en complément des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 12 juin 2014 :

- décider l'aliénation de gré à gré ou dans le cadre d'une vente aux enchères de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de donner délégation à Monsieur le Président pour décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600€

Questions diverses

- **Animation jeunesse** : les évolutions proposées pour l'offre de services en direction des jeunes sont présentées. (tableau en pj).
Un échange s'engage sur les éventuels doublons qu'il peut y avoir entre les actions communales existantes et les actions proposées et glisse vers le projet de développer des animations de proximité déjà évoqué précédemment.
La nécessité d'une clarification sur la définition de « proximité » se dessine à l'issue de ces échanges avant de pouvoir étudier précisément le contenu et le périmètres d'actions de proximité.
Toutes les options sont reconnues intéressantes et leur faisabilité dans le cadre budget imparti doit être creusé et précisé.
- **Améliorations du Chalet des Mérigots** : il est convenu que le SIVU adresse une demande formelle d'amélioration du local d'animation jeunesse soit :
 - o La connexion du site à internet (possibilité de fibre reliée à la mpe)
 - o La pose de grillage sécurisant
- **Lieux de stockage** : le SIVU attire l'attention des élus sur des difficultés persistantes de stockage et sa recherche d'espace. L'école Alphonse Daudet a effectivement été mis en vente mais il n'y a rien de signé à ce jour.
- **Prochains rdv du SIVU** :
 - o *Prochaines séances du comité syndical* :
 - 2 février 2017
 - 13 avril 2017
 - 19 juin 2017
 - o *Vœux du SIVU* : mardi 10 janvier 2017 à 19h00 au Centre de loisirs

